



Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

Avis DEP n° 2019 - 01		
Avis direct (expert délégué) Date : 21/01/2019	Objet : Altération de sites de reproduction ou d'aires de repos de l'espèce protégée Castor d'Europe (<i>Castor fiber</i>) au niveau des ruisseaux du Marbay, des Rejets et de la Praëlle sur la commune de Prix-les-Mézières (08).	Avis : favorable sous réserve de recommandations

Contexte

La commune de Prix-les-Mézières dans les Ardennes dispose d'un précédent arrêté préfectoral (n°2018-DREAL-EBP-0018) l'autorisant à araser certains barrages (numérotés 2 et 3 sur la carte annexée au dit-arrêté) situés le long du ruisseau du Marbay pour la période allant jusque décembre 2018.

La période dérogatoire arrivant à échéance et la population de castors locale étant en mouvement constant ; la commune de Prix-les-Mézières sollicite une dérogation portant sur les tronçons des cours d'eau suivant : le Marbay, les Rejets, la Praëlle ; où le castor réalise des barrages et où des risques d'inondation pourraient exister pour les concitoyens et/ou les terres agricoles.

L'objectif d'une telle dérogation vise à permettre aux employés communaux, une fois formés par l'association le RENARD (voir proposition de formation ci-joint), à intervenir sur les nouveaux barrages en cas de risque d'inondation avéré.

A chaque intervention d'arasement par la commune sur un barrage de castors, un rapport synthétique sera dressé : photos avant et après intervention, date et coordonnées de la personne ayant réalisé l'intervention, mesure des hauteurs d'eau avant et après, nombre et localisation précise de chaque barrage où une intervention a été nécessaire.

Chaque intervention sera rapportée à la DREAL et au RENARD (par mail) et les interventions se dérouleront uniquement en présence d'un agent de l'ONCFS et/ou d'un agent de la DDT selon leurs disponibilités.

Questions au CSRPN

Les interventions projetées sont-elles de nature à remettre en cause le maintien dans un bon état de conservation la population de Castor d'Europe dans son aire de répartition naturelle ?

Supports de réflexion

- Cerfa
- Proposition de formation adressée par l'association le RENARD
- Précédent arrêté n°2018-DREAL-EBP-0018

Analyse du CSRPN

Rapporteur : Elodie MONCHATRE-LEROY

Avec l'appui de Bruno FAUVEL, membre de la commission.

La demande concerne l'arasement des barrages des ruisseaux du Marbay, des rejets, de Praële, de La Vigile de la commune de Prix-lès-Mézières pour prévenir les risques d'inondations.

La demande du CERFA mentionne cependant 3 communes concernées : Prix-lès-Mézières, Warcq et Erigny. Comme sur le précédent dossier, (avis n°2018-26) le risque d'inondation pour les riverains n'est pas très précis dans la demande. Son aspect positif réside toujours dans la participation de l'ONCFS et de l'association ReNard.

Avis du CSRPN

Avis favorable sous réserve des recommandations suivantes

Recommandations

Les actions ne seront entreprises :

- Que par des personnes formées par l'association ReNard,
- Si les conséquences néfastes de ne pas intervenir sont avérées au préalable par l'ONCFS ou la DREAL,
- Sur la commune de Prix-lès-Mézières uniquement,
- Que le dossier d'intervention soit rapporté au CSRPN,
- Que le dossier soit ré examiné dans un an avec réalisation d'un bilan à 1 an.

Elodie MONCHATRE – LEROY

Experte-déléguée, vice-présidente de la commission
dérogation espèces protégées du CSRPN Grand Est

